

# communiqué

## Réglementation des taxis en région lausannoise

### **Les taxis lausannois n'émettront plus d'émission de CO<sub>2</sub> dès 2025 et seront moins bruyants.**

Lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 11 novembre 2020, le Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a adopté, à l'unanimité, les préavis n°17/2016-2021 et n°18/2016-2021.

Par l'approbation du préavis n°18/2016-2021 relatif à la révision partielle du règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT), le Conseil intercommunal soutient la politique initiée par le Comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. Ce dernier s'est fixé comme objectif une neutralité des émissions de carbone à l'horizon 2025 pour l'ensemble des véhicules exerçant un service de taxis dans son arrondissement.

Ainsi, tous les véhicules affectés à un service de taxis concernés ne devront plus émettre de CO<sub>2</sub> d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Toutefois, le propriétaire d'un véhicule affecté au service des taxis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 bénéficiera d'une prolongation de délai au 1<sup>er</sup> juillet 2027 pour se conformer à cette nouvelle obligation. Cette période a été prolongée de six mois suite à un amendement déposé par la commission de gestion.

Lors de cette assemblée, le Comité de direction s'est engagé à mener une réflexion sur les moyens financiers que l'Association pourrait investir afin d'accompagner ce changement.

Pour mémoire, cette révision du règlement intercommunal fait suite à l'entrée en vigueur des modifications de la Loi sur l'exercice des activités économique (LEAE) et de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR). Ces textes instaurent notamment une distinction entre taxis et véhicules de transport avec chauffeur et imposent des conditions d'exercice spécifiques à chacune des catégories, notamment pour ce qui est de l'usage du domaine public, réservé aux taxis.

En outre, le préavis n°17/2016-2021 traitant du budget 2021 a également été adopté par le Conseil intercommunal qui pérennise, de ce fait, l'exemption pour les voitures n'émettant pas de CO<sub>2</sub> de la taxe annuelle de Fr. 100.- prélevée sur chaque taxi.

Association de communes de la région  
lausannoise pour la réglementation du service des  
taxis

Lausanne, le 13 novembre 2020

#### **Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec**

- **Pierre-Antoine Hildbrand, Président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne, 079 964 27 39**

*L'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a été fondée en 1964 et regroupe douze communes: Epalinges, Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne et Bussigny. Elle est composée, notamment, d'un organe législatif, le conseil intercommunal des taxis, et d'un organe exécutif, le Comité directeur. Ce dernier est composé de cinq municipaux en charge de la sécurité, soit M. Pierre-Antoine Hildbrand (Lausanne), M. Pierre Mühlethaler (Crissier), M. Jean-Marc Chevallaz (Pully), M. Jacques Marchand (Mont-sur Lausanne) et M. Alain Monod (Epalinges).*